

Règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

- Elaboré par le groupe de travail réuni les 19 septembre, 08 octobre et 06 novembre 2007
- Ayant reçu l'avis favorable de la CDNSP du Tarn exprimé le 13 décembre 2007
- Ayant reçu l'avis favorable du conseil municipal de la ville d'Albi exprimé le 17 décembre 2007
- Approuvé par arrêté du maire en date du 27 décembre 2007:
 - Affiché en mairie le 07 janvier 2008
 - Mention dans la Dépêche du Midi et le Tam Libre le 18 Janvier 2008
 - Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn le 31 Janvier 2008

PLAN DE ZONAGE

- Lieux situés à moins de 100 mètres d'un immeuble classé ou inscrit MH, visés par l'article L. 581-8-II -2° du Code de l'environnement
- Espaces boisés classés

Zones de publicité restreinte

NB : les zones de publicité restreinte sont délimitées uniquement sur les lieux situés en agglomération.

- ZPR 1A Secteur sauvegardé
- ZPR 1A Abords secteur sauvegardé
- ZPR 1B Carrefours aménagés protégés par un rayon R1 de 50 mètres ou R2 de 75 mètres mesurés depuis le point d'intersection des axes des voies sécantes
- ZPR 2A Grands axes - entrées de ville
- ZPR 2B Domaine ferroviaire situé en agglomération
- ZPR 2C Tous les lieux situés en agglomération, non inclus dans une des ZPR 1AB ou ZPR 2AB précédentes

